

Fiche Info Conseil

LE RISQUE DROGUES

Principaux risques pour votre santé

Les effets, les risques et les dangers des drogues varient suivant les substances et l'usage qu'on en fait.

■ Risques psychiques :

- Difficultés de concentration,
- Troubles de la mémoire,
- Déformation de la perception de la réalité,
- Nervosité, agressivité,
- Anxiété, dépression,
- Risque de suicide.



■ Risques physiques :

- Détérioration de l'état physique,
- Risque de transmission du virus du SIDA et des hépatites (relations sexuelles, échange de seringues),
- Décès.

■ Risques sociaux :

- Marginalisation,
- Violences commises sous l'effet d'un produit.

■ Risques d'accidents de la circulation :

- Perte de vigilance et des réflexes,
- Désinhibition,
- Mauvaise coordination des mouvements.

En cas d'usage répété de substances, les sensations agréables initialement recherchées font place à de l'angoisse, voire à des sentiments de panique et de perte de contrôle de sa consommation.

Conseils de prévention



dire NON ! dire NON ! dire NON ! dire NOOON !

Dans les soirées, se méfier des boissons que l'on ne sert pas devant vous.

■ Savez-vous que...

- Une consommation moyenne de **cannabis** laisse des traces dans les urines pendant au moins **20 jours**
- pour les **opiacés** cette durée est de **2 à 5 jours**,
- pour la **cocaïne** de **2 à 3 jours**.

...FLASH CANNABIS...

- Le cannabis **multiplie par 2** le risque d'accident mortel de la route, et **par 14** s'il est couplé à la consommation d'alcool.
- Le cannabis est **cancérogène** (bouche, poumon).
- L'usage du cannabis peut conduire à une **consommation problématique** sous forme d'abus ou d'usage nocif allant jusqu'à la **dépendance**.
- Le cannabis peut révéler ou aggraver une **schizophrénie**.
- Risque de **fausse couche** ou de **troubles du comportement de l'enfant** si exposition pendant la grossesse.





Drogues et travail

■ Code de la santé publique

- **Le trafic et l'usage de stupéfiants sont illicites.** Toute drogue est dangereuse et interdite. L'usage de drogue a des conséquences pénales (Art. L. 623 à L. 630).

■ Code du travail

- Le chef d'établissement assure la **sécurité** et protège la **santé des travailleurs** (L. 230-2).
- **Chaque travailleur doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes** (L. 230-3).
- Après définition d'une **liste de postes de sûreté/sécurité** annexée au règlement intérieur, possibilité de **pratiquer un dépistage** à l'ensemble des postulants (Art. 122-34).

■ Code pénal

- La **mise en danger d'autrui** (le fait d'exposer une personne à un risque de mort ou de blessure par violation d'une obligation de sécurité) constitue un **délit** (Art. 223-1, Livre II).

■ Code de la route

- Décret 2001-751 du 27 août 2001 instituant une **recherche systématique de stupéfiants** pratiquée sur les conducteurs impliqués dans un **accident mortel**.
- La loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 étend la possibilité de ce dépistage aux conducteurs impliqués dans un **accident corporel**.
- La loi du 3 février 2003 punit d'emprisonnement et d'une amende toute personne ayant conduit **sous influence de substances ou de plantes classées comme stupéfiants** (si drogue + alcool, les peines sont majorées).
- Arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des **affections médicales incompatibles** avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire.

EN PRATIQUE

- **Chaque salarié peut rencontrer son médecin du travail pour parler de sa consommation de drogues et de ses répercussions sur la santé.**

- **Il est du devoir de chacun d'aider un collègue qui semble avoir un problème avec la drogue.**

Contactez dans tous les cas votre médecin du travail.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur internet

- www.drogues.gouv.fr
- www.filsantejeunes.com



Par téléphone

- Ecoute Cannabis :
0 811 91 20 20
- Fil Santé Jeunes :
0 800 235 236
- Drogues info services :
0 800 23 13 13 (appel d'un fixe)
01 70 23 13 13 (appel d'un portable)

LES CONSEILS DE PRÉVENTION DE VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL